

**Direction Sécurité-Sûreté
Pole Patrimoine & Environnement**

Affaire suivie par :
Mme Emma DJELIL
emma.djelil@u-bordeaux.fr
06.24.57.60.26

M Yves GAMBIER
yves.gambier@u-bordeaux.fr
06.22.63.26.56

**Objet : Plan Vigipirate : niveau sécurisé
renforcée – risque attentat**

Date : 02/04/2024

À la suite de l'attentat de Moscou du 22 mars 2024 revendiqué par l'organisation de l'Etat islamique et face aux menaces qui pèsent sur la France, un conseil de défense et de sécurité nationale a été réuni le 24 mars 2024 par le Président de la République.

Depuis le début de l'année 2024, plusieurs attentats ont été déjoués en France et en Europe, preuve **d'une élévation globale du niveau de la menace terroriste**. De manière concomitante, les événements qui se déroulent en Ukraine, en Russie et au Proche-Orient contribuent à **dégrader la situation géopolitique internationale** et laissent craindre **la possibilité du retour d'une menace terroriste projetée sur le territoire national**. A cela s'ajoute un niveau de menace cyber demeurant très élevé.

Ces événements rappellent que les établissements et structures des périmètres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont des cibles privilégiées en raison notamment de leur charge symbolique. Pour chacun de ces établissements, **les mesures de sécurisation communiquées à la suite de l'attentat d'Arras du 13 octobre 2023 sont maintenues.**

Il a été décidé de rehausser la posture Vigipirate, sur tout le territoire, au niveau le plus élevé : « Urgence attentat ».



Consignes reçus de la part du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Concernant les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

Les mesures prises suite à l'attentat du 13 octobre 2023 sont maintenues, et certaines renforcées :

- Restreindre, voire interdire les activités aux abords des installations et bâtiments désignés (BAT 12-01) ;
- Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés (BAT 12-03).
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (BAT 21-01) ;
- Renforcer la surveillance et le contrôle (RSB 12-01).

Adaptation ministérielle

Tout en maintenant les mesures spécifiques aux établissements d'enseignement, **un effort particulier est porté sur les événements et bâtiments culturels, notamment en fin de semaine.**

Les deux mesures suivantes sont renforcées, en particulier dans les périodes les plus sensibles :

- Bâtiment 12.03 : restriction voire interdiction des activités aux abords des installations et bâtiments désignés, en lien avec les forces de sécurité intérieure et la préfecture.
- Bâtiment 21.01 : contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier) ; en cas de refus, l'accès à l'établissement peut être refusé.

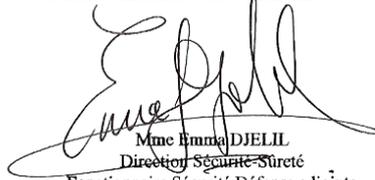
Face aux menaces cyber toujours présentes, les mesures additionnelles suivantes sont activées :

- Numérique 21.01 : création des remontées d'alertes de sécurité dans les établissements sensibles **notamment les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, suite aux actions de piratage dans l'enseignement scolaire, en s'appuyant sur tous les acteurs ministériels.**
- Numérique 51.01 : vérification des annuaires de crise et des moyens de communication sécurisés. Ces annuaires doivent couvrir l'ensemble des acteurs concourant à la gestion d'une crise (interne à la structure sans oublier le volet cyber ; externe à l'établissement notamment forces de sécurité intérieure, secours, préfecture, etc.).

Plan d'actions de la Direction Sécurité-Sûreté

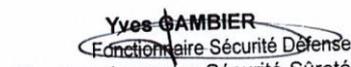
- Maintien et adaptation des mesures prises dans la note d'information du 13/10/2023 et mise à jour le 29/11/2023.
- L'affichage réglementaire sera maintenu au niveau « urgence attentat ».
- Le message d'information sur le site institutionnel sera mis à jour.
- Restriction des manifestations extérieures sous contrôle du FSD. Pour toute nouvelle demande de manifestation extérieure, un avis du FSD et de la Présidence sera requis par le biais d'une Notice de Sécurité (NDS). Toute manifestation extérieure prévue dans le cadre d'un cursus de formation sera maintenue afin de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et des examens pour l'année 2023-2024.
- Report des exercices d'évacuation.
- Aviser les services compétents en matière de sécurité numérique des mesures à prendre.

Mme Emma DJELIL



Mme Emma DJELIL
Direction Sécurité-Sûreté
Fonctionnaire Sécurité Défense adjointe
Cheffe Service Stratégie, Sécurité-Défense

M Yves GAMBIER



Yves GAMBIER
Fonctionnaire Sécurité Défense
Directeur du service Sécurité-Sûreté